

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 17 décembre 2018, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Suzanne Jutras, M. Sébastien Alix, M. Daniel Audet, M. Jonatan Audet et M. Guy Lapointe.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller Martin Loubier est absent.

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du *Code municipal*, aux membres du conseil.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲▲▲▲▲▲▲▲

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2018-301**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3. DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2019**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la présentation des prévisions budgétaires 2019.

**ATTENDU QUE** cette séance extraordinaire porte exclusivement sur les prévisions budgétaires 2019 et que l'avis public annonçant cette séance a été donné au moins huit jours à l'avance, conformément à la Loi, soit le 4 décembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions contenues à l'article 954 du *Code municipal*, la municipalité doit adopter son budget pour l'année 2019 en prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires, afin de répondre aux besoins présents et futurs de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2018-302**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU les prévisions budgétaires de l'année financière 2019 soient adoptées tel que présentées ci-dessous et qu'une copie desdites prévisions budgétaires soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 957 du *Code municipal*, par publipostage.

<i>Budget 2019</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>REVENUS</b>		
Taxes sur la valeur foncière	515 484 \$	504 415 \$
Taxe Sûreté du Québec	69 971 \$	64 939 \$
Règlement d'emprunt camion 2017	33 236 \$	34 179 \$
Balises de repérage numéros civiques	7 150 \$	
Taxes matières résiduelles	74 285 \$	63 918 \$
Traitement eaux usées (fosses septique)	17 645 \$	18 127 \$
Subventions et transferts	417 238 \$	387 591 \$
Autres revenus de sources locales	24 440 \$	24 390 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 159 449 \$</b>	<b>1 097 559 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Administration générale	236 270 \$	227 945 \$
Sécurité publique	130 577 \$	120 654 \$
Transport et réseau routier	321 966 \$	270 952 \$
Hygiène du milieu	107 969 \$	99 276 \$
Santé et bien-être	1 000 \$	1 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	39 011 \$	44 904 \$
Loisirs et culture	86 684 \$	58 044 \$
Frais de financement	36 631 \$	51 892 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>960 108 \$</b>	<b>874 667 \$</b>
<b>Investissement</b>		
Administration- centre municipal	(11 665 \$)	
Immobilisation - administration gén.	(700 \$)	
Église Chalmers	0 \$	(35 000 \$)
Immobilisation - projet route 257	(20 000 \$)	
Taxes d'accise (voirie et autres)	(22 000 \$)	(210 192 \$)
Voirie municipale - bâtiments	(8 255 \$)	(3 750 \$)
Voirie - achat de machinerie	(15 000 \$)	
Parc du belvédère	(75 000 \$)	(15 000 \$)
Autre biens durables - bâtiments FDT	(65 991 \$)	
Service incendie	0 \$	(6 000 \$)
Projet télécommunication	(630 \$)	(630 \$)
<b>Total des investissements</b>	<b>(219 241 \$)</b>	<b>(270 572 \$)</b>
<b>Remboursement du fonds de roulement</b>	<b>(6 000 \$)</b>	<b>(6 000 \$)</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 185 349 \$</b>	<b>1 151 239 \$</b>
<b>AFFECTATION DE FONDS RÉSERVÉS</b>		
Fonds réservé développement		
Fonds réservé voies publiques		40 956 \$
Fonds réservé parc du belvédère	15 000 \$	
Fonds rés. prog. "Changez d'air!"		
Fonds rés. garage municipal		
Fonds réservé église Chalmers	10 900 \$	2 000 \$
Fonds réservé dév. local		10 724 \$
	<b>25 900 \$</b>	<b>53 680 \$</b>
<b>EXCÉDENT</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**4. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

2018-303

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le budget triennal d'immobilisation présenté ci-dessous et qu'une copie dudit budget triennal soit acheminée à chaque

adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 953.1 et 957 du *Code municipal*, par publipostage.

<b>IMMOBILISATION</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Centre communautaire	10 000 \$	7 500 \$	7 500 \$
Église Chalmers		20 000 \$	20 000 \$
Autres biens durables - bât.	65 991 \$		
Projet télécommunication	630 \$	630 \$	630 \$
Parc de matériel		1 000 \$	1 000 \$
Parc-en-ciel / loisirs		2 000 \$	
Parc du belvédère	75 000 \$		
Administration	700 \$	2 500 \$	
Taxe d'accise – rés. routier	22 000 \$	150 000 \$	200 000 \$
Projet route 257	20 000 \$		
Voirie - machinerie	15 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Voirie - bâtiment	8 255 \$	10 000 \$	
Service incendie		6 000 \$	20 000 \$
<b>Total des immobilisations</b>	<b>217 576 \$</b>	<b>239 630 \$</b>	<b>289 130 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**5. PROJET DE RÈGLEMENT #348-2018 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martin Loubier, lors de la séance régulière tenue le 5 novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2019, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**EN CONSÉQUENCE:**

**2018-304**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU que le projet de règlement 348-2018 est adopté et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 – Année fiscale**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019;

**ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2019**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,592 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2019**

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à **0,08 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 4 – Taxe règlement d'emprunt 329-2015**

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt #329-2015 est fixé à **0,038 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 5 – Tarif pour service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles**

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à :

**Service 26 collectes par année :**

**175,00 \$** pour les résidences, résidences secondaires et institutions (1 unité)

**87,50 \$** habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)

**262,50 \$** pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unité) – Cette catégorie n’inclut pas les résidences

**87,50 \$** par unité de logement, appartement d’un immeuble de plus de 20 logements et/ou camp situé sur les territoires de chasse (1/2 unité)

**Service 52 collectes par année :**

**300,00 \$** par verge cube lors d’utilisation de conteneurs par les commerces, industries, institutions, campings

**Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à :**

**32,00 \$** pour les résidences, les résidences secondaires et les institutions (1 unité)

**16,00 \$** pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l’hiver, pour chaque unité d’hébergement de style « studio » (1/2 unité)

**48,00 \$** pour les commerces et industries (-10 employés) (1,5 unités)

**96,00 \$** pour les commerces, industries (de 10 à 20 employés) (3 unités)

**128,00 \$** pour les campings saisonniers (4 unités)

**256,00 \$** pour les territoires de chasse avec plus de 21 camps et installation des bacs à l’entrée du territoire (8 unités)

**ARTICLE 6 – Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles**

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

Conteneurs chargement avant :

**11,00 \$ par mois** 2 verges

**13,00 \$ par mois** 4 verges

**16,00 \$ par mois** 6 verges

**ARTICLE 7 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques**

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-Saint-François, est fixé à :

**Puisards, autres** **64 \$** par puisard ou autre (toilette chimique)

**Bio-Filtre, Bio-Nest** **40,00 \$** pour les fosses de 850 gallons et moins

**Fosses conventionnelles (avec champ d’épuration)**

- pour les fosses de 1 499 gallons et moins : **40,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons : **58,00 \$**

**Fosses scellées**

- pour les fosses de moins de 1 499 gallons : **74,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 2 000 gallons : **123,00 \$**

**Frais de mesurage**

- pour chaque fosse à mesurer : **18,00 \$**

**ARTICLE 8 – Tarif pour les balises de repérage de numéros civiques (bornes 9-1-1)**

Dans le but d’accroître la sécurité des citoyens et faciliter le travail des services d’urgence, pour chaque immeuble comportant un numéro civique, l’installation d’une balise de repérage de numéros civiques (borne 9-1-1) sera effectuée en 2019. Le tarif incluant la plaque, le poteau et l’installation est fixé à 25 \$ par adresse.

La municipalité, dans les délais qu’elle jugera utiles, munira d’une balise de repérage tout immeuble pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l’identifier clairement. Seule la municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage et sa localisation sur toute propriété.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété afin d'y installer une balise de repérage. Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la municipalité ou son mandataire.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun obstacle n'en obstrue la visibilité.

Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

#### **ARTICLE 9 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux**

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

#### **ARTICLE 10 – Achat de ponceaux**

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

#### **ARTICLE 11 – Bacs roulants**

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert et un bac bleu lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est fixé au prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2019 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

#### **ARTICLE 12 – Tarif pour les plaques de numéro d'immeuble**

Le tarif pour une plaque avec le numéro d'immeuble inscrit est fixé à 13 \$ chacune.

Il n'y aura aucun frais si le changement de numéro d'immeuble est effectué à la demande de la municipalité.

#### **ARTICLE 13 – Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal**

Il est statué que, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 30 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

**ARTICLE 14 – Modalité de paiement**

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

**ARTICLE 15 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d'évaluation**

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le second versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

**ARTICLE 16 – Taux d'intérêts**

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% l'an.

**ARTICLE 17 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Question au sujet des balises de repérage des numéros civiques et sur la répétition des numéros dans la municipalité.
- Une citoyenne remarque que le prêt pour le camion 2014 se terminera bientôt.
- Demande de précisions au sujet des activités d'investissement.

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2018-305**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 19 h 34.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**CANTON DE LINGWICK**

---

Céline Gagné,  
Mairesse

---

Josée Bolduc,  
Directrice générale  
secrétaire-trésorière